

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 47-2021-05-03-00001**  
**Modification de secteurs d'information sur les sols (SIS)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite.

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté du 28/01/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI d'Agen ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les avis émis par l'EPCI concernée entre le 01/07/20 et le 01/01/21 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/07/20 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département du Lot-et-Garonne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er - GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont modifiés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'Agen :

sur la commune de Foulayronnes

Fiche SIS N° 47SIS06170

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 – PUBLICATION**

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de Lot-et-Garonne.

### **ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

### **ARTICLE 4 - APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires et Présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **- 3 MAI 2021**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY